

Directives relatives au cortège

Cortège

L'**obligation** pour les sociétés villageoises **de participer** au cortège est définie dans les Statues de la Fête des Saisons. Les sociétés disposant de plus d'un stand dans la fête doivent justifier d'un groupe et/ou d'un char en proportion (char ET groupe par exemple).

La non participation au cortège est compensée en espèces par un montant de CHF 800.—

Afin de pouvoir assurer le bon déroulement du cortège, chacun se doit de respecter présentes directives et celles du **responsable du cortège**, notamment au plan des horaires et du déroulement.

Toute **propagande** à caractère politique, religieux et commercial est interdite.

Toute **projection de matière**, tels que confettis, eau ou autre nécessite une autorisation du responsable du cortège.

La présence d'**animaux** est soumise à autorisation du responsable du cortège, voir du comité.

En cas de **non-conformité**, le responsable du cortège se réserve le droit de refuser l'autorisation de défiler jusqu'à la dernière minute.

Le **jury** est nommé par le comité de la Fête des Saisons. Ses critères de jugement sont mis à disposition de chacun. En cas de litige ou de conflit, il appartient au comité de trancher.

Chars et groupes

Dimension des chars

Largeur max. : 3 m.

Hauteur max. : 3,5 m sur les côtés, 4 m. au centre

Longueur : libre (attention aux virages !)

Tout **véhicule motorisé** est considéré comme char.

Est considéré comme **groupe** un ensemble composé d'au moins 10 personnes.

Le **nom du groupe ou du char** doit figurer de manière lisible à l'avant du groupe ou du char. Cette indication ne doit pas dépasser les dimensions de 100 par 50 cm. Toute publicité ou bâche pré imprimée sont interdites.

Un **numéro** correspondant à votre place dans le cortège sera distribué avant le départ du samedi soir. Il devra être apposé de façon lisible sur le char ou le groupe. Il sera rendu en bon état le dimanche après le dernier tour au commissaire responsable.

Exceptionnellement, l'emprunt ou la location d'un char à l'extérieur, ainsi que l'engagement d'un groupe externe sont possibles, mais uniquement sur autorisation du responsable du cortège et du jury. Ils ne pourront par ailleurs pas être jugés de la même manière que les chars et les groupes préparés au village.

Sécurité et déroulement

Pendant le cortège, les chauffeurs ou responsables veilleront à toujours garder la même **distance** par rapport au groupe ou au char qui le précède. Tout cela pour une belle esthétique du cortège.

Tous les chars doivent être équipés d'un **matériel de sécurité** (extincteur, trousse de premiers secours, corde de remorquage). Prévoir aussi un crochet de remorquage accessible.

La **sécurité** de ses membres appartient à la société responsable, tant lors de la construction que du défilé. En cas de problèmes, il faut immédiatement contacter le commissaire de cortège le plus proche.

Après les cortèges, les chars doivent être **rangés** le plus rapidement possible, selon les indications du commissaire.

Divers

Une collation, sur inscription, sera distribuée à tous les participants à la fin des cortèges, au lieu défini par les organisateurs. Les chauffeurs prendront leur collation seulement après avoir rangé leur char.

Le responsable du cortège

Pour le comité d'organisation

.....

.....